

N° 226-2023- VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement, 11 rue de l'Hôtel de Ville à Longwy, par les Déménagements BAUCHOT, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le vendredi 08 Septembre 2023 de 7 H 30 à 17 H 30, le stationnement d'un camion de déménagement de 19 tonnes et d'un monte-meuble est autorisé devant le 13 rue de l'Hôtel de Ville sur 3 places de stationnement (donnant sur la rue Thiers).

ARTICLE 2 : aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit le temps du déménagement.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 09 AOUT 2023

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AU BUDGET, AUX FINANCES ET
A LA COMMANDE PUBLIQUE,



Georges FORDOXEL